

COMMUNE DE BOUS



AVIS AU PUBLIC

En exécution des dispositions de l'article 16, alinéa 5
de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés,
le public est informé que par arrêté de

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

du 11 mai 2022, réf. N° 3/2022/0064/145,

la société POST LUXEMBOURG est autorisée à modifier l'ensemble d'émetteurs d'ondes électromagnétiques à Bech-Kleinmacher, 18 rue du Scheuerberg, inscrit au cadastre de la commune de Schengen, section WA de Kleinmacher, sous le numéro cadastral 2550/3158.

Conformément à l'article 19 de la même loi du 10 juin 1999, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du Tribunal Administratif.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la publication de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Copies des autorisations en question pourront être consultées librement à la maison communale à Bous – 20, rue de Luxembourg.

Bous, le 24 mai 2022

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre

le secrétaire: